



2009

Rapport annuel

Assemblée générale du 23 juin 2010



NTF asbl

Rue Borgnet, 13/2ème étage

5000 Namur

Tél. +32 (0)81 26 35 83

Fax +32 (0)81 26 35 84

www.ntf.be

Secrétaire général

Xavier de Munck

Gsm +32 (0)475 65 50 14

xavier.demunck@ntf.be

SOMMAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 2
INTRODUCTION	P. 3
LES GRANDS DOSSIERS.....	P. 4
LE CODE FORESTIER	P. 4
NATURA 2000.....	P. 4
NATURAWAL	P.5
CONVENTION RÉGION WALLONNE NATURA 2000	P. 5
LA CHASSE EN WALLONIE.....	P. 6
LES TERRES AGRICOLES	P. 7
RÉFORME DE LA PAC.....	P. 8
DÉCRET SOL	P. 8
GROUPEMENTS FORESTIERS	P. 9
CIRCULATION ET CHEMINS VICINAUX.....	P. 9
REMEBREMMENT	P. 10
IMPLANTATION DES ÉOLIENNES.....	P. 10
BIOMASSE.....	P. 11
COMPTES	P. 12
BUDGET.....	P. 15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Martine Carbonnelle

Dominique Collinet

Vice Président

Arthur Cornet de Ways-Ruart

Charles-Louis d'Arenberg

Patrick David

Luc De Cordier

Jean-François de le Court

Didier del Marmol

Benoît de Montpellier

François Desclée de Maredsous

Alain Jamar de Bolsée

Dominique Godin

Damien Grégoire

Léon Lhoist

Henry Naveau

Frédéric Petit

Ramon Reyntiens

Vice Président

Etienne Snyers

Président

Xavier de Munck

Secrétaire général

Jacques de Thysebaert

Trésorier

Simon-Pierre Dumont

Chargé de mission Natura 2000



INTRODUCTION

NTF a été fondée en 2003 pour répondre au niveau régional de manière adéquate au besoin croissant d'une représentation professionnelle des intérêts des propriétaires tant de forêts que de terres agricoles. Cette initiative s'est rapidement révélée indispensable. Des chantiers législatifs régionaux d'ampleur se sont ouverts et NTF a pu y porter la représentation des intérêts des propriétaires auprès de décideurs en quête d'interlocuteurs spécifiques.

Au fil de ces dernières années, notre association s'est peu à peu imposée comme interlocuteur régional incontournable pour tous les dossiers qui concernent les biens ruraux en Wallonie, partout où les intérêts et droits de leurs propriétaires doivent être défendus. C'est ainsi que le Ministre a confié la présidence du **Conseil Supérieur Wallon des Forêts et de la Filière Bois** à notre Président, nous sommes aussi représentés au **Conseil Supérieur Wallon de la Chasse**, au **Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable** et au **Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature**.

2009 a vu l'aboutissement d'un dossier essentiel, le code forestier. D'autres dossiers importants ont monopolisé NTF au cours de cette année. Les principaux sont Natura 2000, la défense des droits des bailleurs de terres agricoles et la compatibilité de la chasse et de la forêt.

La stratégie de NTF, définie par le conseil d'administration, est simple. Elle consiste à entretenir un réseau d'alliances fondé sur un débat respectueux et susceptible de garantir une large adhésion à nos projets. Cette démarche implique, non pas l'abandon de nos thèses essentielles mais, au contraire, la confrontation de ces dernières avec celles des partenaires dans un dialogue vrai empreint de respect mutuel.

C'est ainsi que la FWA pour les agriculteurs, l'UVCW pour les communes et IEW pour les environnementalistes sont devenus des partenaires structurels dans un dossier comme Natura 2000. Dans bien des domaines et en particulier avec les défenseurs de la nature, les intérêts à long terme sont proches. Une pratique constante d'échange et de confrontation d'idées a ainsi permis de dégager une vision commune de la conservation de la nature. Ce cheminement est à l'opposé d'une politique visant à protéger cette dernière contre les méfaits humains par l'unique moyen d'un cadre normatif imposé à tous. D'une manière plus générale, il est également à l'opposé de toute politique coercitive qui ignorerait que l'homme est au centre des actions à mener et que son adhésion est une condition indispensable au succès.

C'est sur ces bases qu'NTF compte progresser dans la défense des intérêts moraux et matériels légitimes des propriétaires ruraux en Wallonie.



LES GRANDS DOSSIERS

LE CODE FORESTIER

Le code forestier datait de 1854 et avait subi peu de modifications. Plusieurs exécutifs ont tenté de mener à bien une refonte de ce texte sans y parvenir.

Après des années de discussions, ce texte a enfin abouti au vote en juillet 2008 d'un nouveau décret qui, comme on le sait, entérine une prise en compte forte des rôles environnementaux de la forêt, en particulier publique, et donne droit à une revendication des propriétaires : la suppression des droits de succession et de donation sur la valeur des peuplements forestiers.

En 2009, les indispensables arrêtés d'exécution ont été négociés et le décret a pu sortir tous ses effets. La portée des pouvoirs délégués par le décret au gouvernement est importante ; le Ministre auteur de la loi a veillé à ce que les engagements pris soient respectés.



NATURA 2000

NTF a consacré la plupart de ses moyens à cet important dossier européen ayant un impact majeur sur les propriétés concernées.

Après une naissance tardive et difficile sous menace d'intervention directe de la Commission Européenne, le dossier a peu à peu pu faire l'objet d'une concertation avec les acteurs directement concernés par cette législation. Agriculteurs, environnementalistes et propriétaires privés et communaux ont uni leurs efforts pour donner à ce projet toutes les chances de réussite.

Cette concertation a amené des améliorations fondamentales tout en maintenant intacte la finalité du projet du point de vue environnemental.

C'est ainsi que nous avons pu obtenir pour les contraintes imposées aux terrains forestiers, des avantages fiscaux (suppression des droits de succession et du précompte immobilier), une indemnité forfaitaire de 40€/ha ainsi que des subventions pour une série de prestations d'amélioration dont l'impact sur les revenus forestiers sont directs. Les droits des exploitants agricoles ont, eux aussi, été fortement améliorés grâce à une meilleure prise en compte des impacts socio-économiques sur leurs exploitations.

En 2009, après enquête publique et consultation des commissions de conservation, ont été adoptés les huit premiers arrêtés de désignation des sites pilotes repartis dans toute la Région. Les mesures sont ainsi d'application. De l'avis de toutes les parties, il s'avère indispensable d'encore simplifier l'ensemble des procédures, et ce, tant pour les acteurs de terrain que pour l'administration.

Le Ministre a annoncé au mois de mai 2010 sa décision d'une refonte du système entraînant une désignation accélérée de tous les sites dans un cadre simplifié. NTF continue de consacrer une large part de ses moyens à ces adaptations afin que les procédures soient effectivement simplifiées, les contraintes soient applicables et les équilibres négociés soient respectés.

NATURAWAL

La FWA, IEW et NTF ont estimé qu'il serait bon de parler d'une seule voix pour faire valoir ensemble tout ce que Natura 2000 peut apporter à la Wallonie. Les trois associations ont décidé de fonder ensemble NATURAWAL ASBL, elles se partagent les sièges du Conseil d'Administration et assurent la présidence à tour de rôle. Son but est de montrer à tous le soutien de la société civile à ce projet et, par ce canal, d'expliquer à tous les acteurs directs et indirects quel est leur rôle. Les propriétaires disposent ainsi d'un organe de vulgarisation et d'accompagnement spécifique doté de moyens adéquats à la mission. Ceci n'exclut pas le soutien professionnel particulier que la FWA peut apporter aux agriculteurs ou NTF aux gestionnaires forestiers. Le ministre Lutgen a accordé un subside à Naturawal lui permettant de fonctionner avec une équipe de quatre personnes.

CONVENTION RÉGION WALLONNE NATURA 2000

Dans le cadre d'une subvention de la Région Wallonne, NTF est chargée d'assurer l'appui technique pour la mise en œuvre de Natura 2000, l'information et la formation des propriétaires et gestionnaires ruraux. Cette mission est assumée en collaboration avec Naturawal.

Les missions essentielles de cette subvention sont la poursuite des contacts personnels avec les propriétaires et fédérations professionnelles de la filière, l'apport d'une expertise technique aux différents acteurs du dossier et l'évaluation technico-économique des premiers Arrêtés de Désignation sur l'activité sylvicole.

Dans ce cadre, ont été réalisés en 2009 :

- 8 excursions rassemblant 223 propriétaires,
- plusieurs articles de vulgarisation parus dans *Silva Belgica*,
- deux conférences à l'attention des experts forestiers et des géomètres experts (198 personnes),
- une étude technico-économique d'impact,
- l'adaptation de contrat-types et autres documents de gestion à Natura 2000,
- un service d'assistance individuelle aux propriétaires les plus touchés par Natura 2000,
- une assistance d'expertise technique aux commissions de conservation, à Naturawal ainsi qu'au Forum.

Cette convention a été reconduite pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 15 septembre 2010.





LA CHASSE EN WALLONIE

Même s'il s'agit d'une activité importante pour les propriétaires, tant pour les revenus qu'elle procure que pour l'intérêt qu'elle suscite, la pratique de la chasse n'est pas dans les missions de NTF.

NTF a dû cependant se profiler dans ce dossier et en particulier pour ce qui concerne la chasse au grand gibier. La chasse a, entre autres fonctions majeures, celle de maintenir une densité de tous gibiers en équilibre avec la capacité d'accueil du milieu. Les dérives constatées sur le terrain en matière de densité de gibier ont, localement, des conséquences sylvicoles graves pour les propriétés forestières. Des cas, d'abord isolés mais de plus en plus fréquents, d'abus manifestes risquent d'être montés en épingle et de servir de justifications à ceux qui estiment que la gestion privée des milieux naturels devrait être réduite ou, à tout le moins, sévèrement encadrée. Ces excès, s'ils venaient à se généraliser, sont susceptibles, à court terme, de porter atteinte à la liberté et à certains droits fondamentaux actuels de l'ensemble de la propriété privée. Le Conseil d'administration de NTF a donc jugé devoir intervenir.

Particulièrement en matière de densité de grand gibier, NTF est et sera présente lorsqu'une réflexion globale, faite dans le cadre défini dans la déclaration de politique générale du nouveau gouvernement, se développera. Les domaines évoqués concernent la réglementation sur les Conseils Cynégétiques et le plan de tir aux cerfs, les droits des propriétaires de parcelles inférieures à 50 hectares victimes de dégâts ou encore certaines pratiques de nourrissage. En attendant ce nouveau cadre de gestion, NTF estime impératif, qu'à très court terme, les densités des espèces de grand gibier reviennent à tout le moins à celles d'il y a 10 ans.

LES TERRES AGRICOLES

Les propriétaires privés de terres agricoles sont de loin les premiers investisseurs de l'agriculture wallonne, offrant à bail plus de 70% de la surface agricole utile. La situation des propriétaires s'est peu à peu dégradée tant la défense de leurs intérêts était, jusqu'il y a peu, mal assurée. NTF s'attache depuis sa création à combler progressivement cette lacune.

Un premier résultat a été enregistré lors de la constitution des dernières commissions de fermage dont le travail de négociation a conduit à un résultat positif et tangible. C'est avec l'accord unanime des représentants des agriculteurs que nous avons pu acter la révision à la hausse des fermages de 15 à 25%, la plus importante connue au cours de 25 dernières années.

Pour ce qui concerne la législation relative au bail à ferme, nous constatons que les objectifs de départ ont été largement rencontrés mais que ces dispositions se révèlent de moins en moins adaptées à la réalité actuelle au point de se retourner contre les intérêts des agriculteurs eux-mêmes et en particulier des plus dynamiques de ceux-ci. Au fil du temps en effet, nous avons assisté à une dérive de certains paramètres de la situation amenant le bailleur à une perte de contrôle de son bien d'une part et à une compensation financière inadaptée d'autre part. Paradoxalement, le preneur a de plus en plus de droits. En contrepartie, le bailleur reçoit une contrepartie qui s'est érodée au fil des ans, ce qui le conduit à tout faire pour échapper à un statut jugé inique. L'offre de terrains donnés à bail s'en trouve dès lors restreinte.

NTF est consciente que l'exploitation familiale de terres agricoles nécessite un cadre réglementaire garantissant au preneur la stabilité et la sécurité nécessaires aux caractéristiques de son activité (amortissements à long terme d'investissements

importants, capitaux immobilisés dans l'outil de travail, ...). NTF s'insurge par contre face à des dérives découlant d'un cadre légal qui n'a pas évolué significativement depuis sa conception. La protection unilatérale résultant du cadre légal actuel aboutit à des abus et des déviances souvent tolérées par la jurisprudence.

A l'aube de la régionalisation de certaines compétences, NTF veut jouer un rôle prospectif et initier un dialogue sur une adaptation de la loi sur le bail à ferme. A l'heure où les tracteurs témoignent sur les routes des problèmes financiers rencontrés par les agriculteurs, nous tenons à préserver les droits et intérêts des bailleurs et ne pas limiter leurs perspectives à la vente de leurs terres ou à la reprise pour exploitation personnelle. Il est temps que le législateur, par des lois d'adaptation, de modernisation et d'orientation, réponde aux aspirations des parties au contrat en intégrant le futur statut du fermage dans le paysage économique actuel.

Lors de la cession 2007 des commissions de fermage, NTF a démontré sa capacité à mobiliser les propriétaires dans un climat constructif et productif. Les résultats ont été acquis après de longues sessions de discussion ferme mais responsable, et ce, à l'unanimité des deux parties. Le domaine du bail à ferme reste une de nos priorités.



RÉFORME DE LA PAC

La Politique Agricole Commune doit être réformée. La Commission Européenne étudie ce dossier que nous suivons de près avec l'aide de l'association européenne des propriétaires ruraux (ELO).

Nous sommes bien sûr attentifs à ne pas voir réduire le budget européen de soutien à l'agriculture qui reste indispensable si on veut maintenir une indépendance alimentaire et une agriculture durable à taille humaine. Nous soutenons la politique qui vise à rendre plus important le second pilier qui favorise les pratiques agricoles plus respectueuses de la nature. Nous pensons cependant que le maintien du premier pilier, qui reprend les soutiens directs aux agriculteurs à un niveau suffisant est indispensable si on veut éviter une remise en cause brutale de la structure de nos exploitations. C'est ainsi que l'agriculture européenne pourra relever le défi qui se pose à elle, assurer à la fois la sécurité alimentaire et la sécurité environnementale.

La réforme du premier pilier est cependant aussi souhaitable ; la Belgique a choisi, ainsi que 7 autres Etats, de distribuer ces aides sur base d'une répartition calculée sur les aides perçues par le passé. Cette méthode de répartition devrait disparaître en 2013 et les Etats ont l'occasion actuellement de modifier graduellement référence pour la faire converger vers le nouveau système qui verra les aides réparties entre les agriculteurs sur une base moyenne. NTF estime qu'une telle adaptation mettra fin aux discriminations croissantes entre des exploitations et aux difficultés qu'elle provoque pour l'établissement des jeunes agriculteurs.

Il est indispensable de prendre dès à présent les mesures de convergence nécessaires sans attendre l'échéance de 2013 où le changement brutal mettra certains en difficulté s'ils ne s'y sont pas adaptés. Cette décision salutaire qui nécessite du courage politique nous semble de loin préférable à l'attentisme et à l'hypothétique espoir d'une modification de la politique européenne.

DÉCRET SOL

Ce décret clarifie de nombreux points de la Loi de 2004 qui rendaient cette dernière impraticable. Sur le plan de la responsabilité financière, elle officialise la chaîne de responsabilité en cas de pollution et confirme le principe du pollueur-payeur ainsi que le principe de responsabilité en cascade : en cas de non identification d'un acteur ou d'insolvabilité, la responsabilité passe du pollueur au gestionnaire puis au propriétaire.

Si ce principe présente une certaine logique en général, la situation est sensiblement différente en ce qui concerne les terres agricoles soumises au régime du bail à ferme, puisque ce dernier empêche le propriétaire d'avoir la moindre influence sur le gestion de son bien, d'établir un état des lieux sur un bail en cours ou de disposer d'une rétribution permettant de se couvrir contre le risque. NTF conteste le fait que les propriétaires, investisseurs les plus importants du secteur agricole, soient absents de tels débats. NTF revendique d'apporter sa contribution à une adaptation de la réglementation au cadre spécifique des terres agricoles sous bail.



GROUPEMENTS FORESTIERS

Les groupements forestiers (GF) connaissent un succès croissant auprès de propriétés relativement importantes. Un des buts initiaux est en voie d'être atteint : assurer une transmission des propriétés forestières en évitant le morcellement. L'autre but poursuivi qui visait le regroupement de propriétés n'est pas encore atteint et ceci nécessite un réexamen des causes de cet échec et des moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

NTF a réuni à plusieurs reprises les responsables des GF existants en vue de défendre leurs intérêts spécifiques. Les neuf dixièmes des GF ont participé à ces réunions au cours desquelles les points de gestion ont été examinés en commun. C'est ainsi qu'une démarche fructueuse a été faite auprès du Ministre des Finances en vue de rectifier les interprétations erronées de certains contrôles fiscaux. Ces réunions ont révélé d'autres interrogations et imprécisions qui sont en cours d'analyse.

CIRCULATION ET CHEMINS VICINAUX

L'espace rural est sollicité par l'explosion de la demande de loisirs et d'activités sportives. La circulation en milieu forestier est maintenant régie par les dispositions du nouveau Code Forestier et nous nous en réjouissons.

La déclaration de politique générale du nouveau gouvernement wallon prévoit la refonte complète des lois qui régissent la circulation et en particulier l'atlas des chemins vicinaux. Actuellement il n'a pas été donné suite à cet ambitieux projet. NTF reste très attentive à ce dossier et pense qu'il serait avantageusement réglé localement, là où des problèmes se posent, en réunissant toutes les parties impliquées et en respectant les droits de chacun.



REMEMBREMENT

Le morcellement extrême d'une partie de la forêt privée a, entre autres conséquences, une démotivation des gestionnaires allant jusqu'à l'abandon de tout acte de gestion.

Plusieurs voies de restructuration de ces biens sont possibles. Par strict respect de la liberté individuelle de disposer de ses biens, NTF est opposée à toute mesure obligatoire visant à un remembrement massif ou au groupement forcé de propriétaires de petites parcelles. Ces mesures instantanées n'ont qu'un effet à court terme dans la mesure où ils ne donnent pas une solution pérenne à la dynamique de fragmentation successorale.

NTF demande la réduction des freins et entraves aux échanges volontaires et veut y collaborer par des propositions constructives.

IMPLANTATION DES ÉOLIENNES

NTF applique au dossier d'installation d'éoliennes le principe de protection de la liberté d'entreprendre. Mais, ici encore, le terme liberté doit être pris dans son sens complet, à savoir que la liberté de l'un se termine là où commence celle de l'autre.

NTF est convaincue du potentiel de l'espace rural, agricole et forestier, à apporter sa contribution aux objectifs de notre société sur le plan climatique. Mais le risque potentiel de ruée vers les sites disponibles implique encadrement et juste évaluation du sacrifice de certaines fonctions du milieu qui en découlent. Même si elle convient que l'énergie éolienne soit indispensable pour atteindre les objectifs d'énergie renouvelable assignés à notre Région par la Commission Européenne, NTF ne porte pas de jugement de fond quant à la mobilisation plus ou moins poussée de cette ressource naturelle. Là n'est ni sa compétence ni sa fonction. Mais nous attendons du pouvoir public information, encadrement et transparence. De nombreux propriétaires sont sollicités par l'expansion de ce marché aux objectifs ambitieux qui envisage d'investir de nouveaux espaces, dont la forêt. Le rôle que notre association s'est impartie est de veiller à ce que les candidats acteurs disposent d'une information claire et précise, tant sur la technologie, les nuisances potentielles, ... que sur les conditions commerciales d'engagement.

NTF a sollicité et obtenu, à ce titre, d'être entendue par le groupe de travail du cabinet du ministre Nollet en charge du dossier.



BIOMASSE

Dans le contexte de la réorientation de notre approvisionnement énergétique, de nouvelles ressources renouvelables potentielles sont investiguées et ce en conformité avec les obligations européennes. La biomasse en est une majeure

BOIS ÉNERGIE

La vocation de notre association est de promouvoir la production de bois dans le cadre d'une gestion durable. A ce titre, nous sommes soucieux de faire remplir pleinement aux forêts leurs trois fonctions (économique, sociale et environnementale) en harmonie avec les attentes de la société.

Dans ce sens, NTF a la conviction que la forêt, de part le caractère renouvelable de sa production, a un rôle stratégique à jouer. Chaque mètre-cube de bois est une contribution à la fixation de carbone atmosphérique. Suivant sa destination et la qualité de sa valorisation, cette contribution sera plus ou moins significative.

En temps que producteurs, le choix de cette destination n'est pas à priori de notre ressort. L'affectation de la production est, sauf exception, déterminée par la rencontre de l'offre et la demande sur le marché et du prix qui en découle. La valorisation énergétique du bois correspond pour nous à un débouché traditionnel qui prend une ampleur nouvelle. A ce titre, nous nous en réjouissons.

Nous sommes cependant attentifs au fait que :

- une augmentation de la demande brusque et incontrôlée risque d'occasionner des dérives dans l'exploitation de la ressource et compromettre la durabilité de la production. La mobilisation de certaines ressources comme les rémanents doit être soigneusement étudiée dans ses conséquences sur les sols forestiers,
- une filière émergente et technologiquement innovante doit être soutenue dans ses premiers pas. Il est cependant important que ce soutien soit soigneusement calculé pour ne pas tronquer inutilement la juste concurrence qui doit régir le marché. Il en va de la pérennité de l'équilibre de ce marché, de celui de la filière, et donc de celui de nos débouchés.

AUTRES POTENTIELS RURAUX DE BIOMASSE

L'espace agricole a profondément été marqué par les politiques agricoles. Une des conséquences de cette démarche a été le plus



souvent une transformation radicale du paysage afin de le plier aux exigences techniques d'une mécanisation poussée.

NTF croit que d'autres pistes doivent être étudiées et ouvertes. **L'implantation de haies, l'agroforesterie, les taillis à très courte rotation (TTCR), l'adaptation à long terme du milieu à des fins de loisir et notamment cynégétiques**, ... sont des instruments de correction voire de restauration de la fonction paysagère et environnementale de l'espace agricole. Ces affectations peuvent, en outre, concourir aux objectifs de qualité de l'eau, lutte contre l'érosion et production de biomasse. Cependant, ces voies sont actuellement barrées par le statut du bail à ferme : elles impliquent des engagements sur des termes dépassant souvent la durée de bail.

NTF suit aussi avec vigilance l'émergence de nouvelles spéculations agricoles non alimentaires. Certaines d'entre elles, comme **le chanvre, le miscanthus**, ... se révèlent des opportunités intéressantes dans certaines conditions et dépendent de la valorisation optimale qui en sera faite.

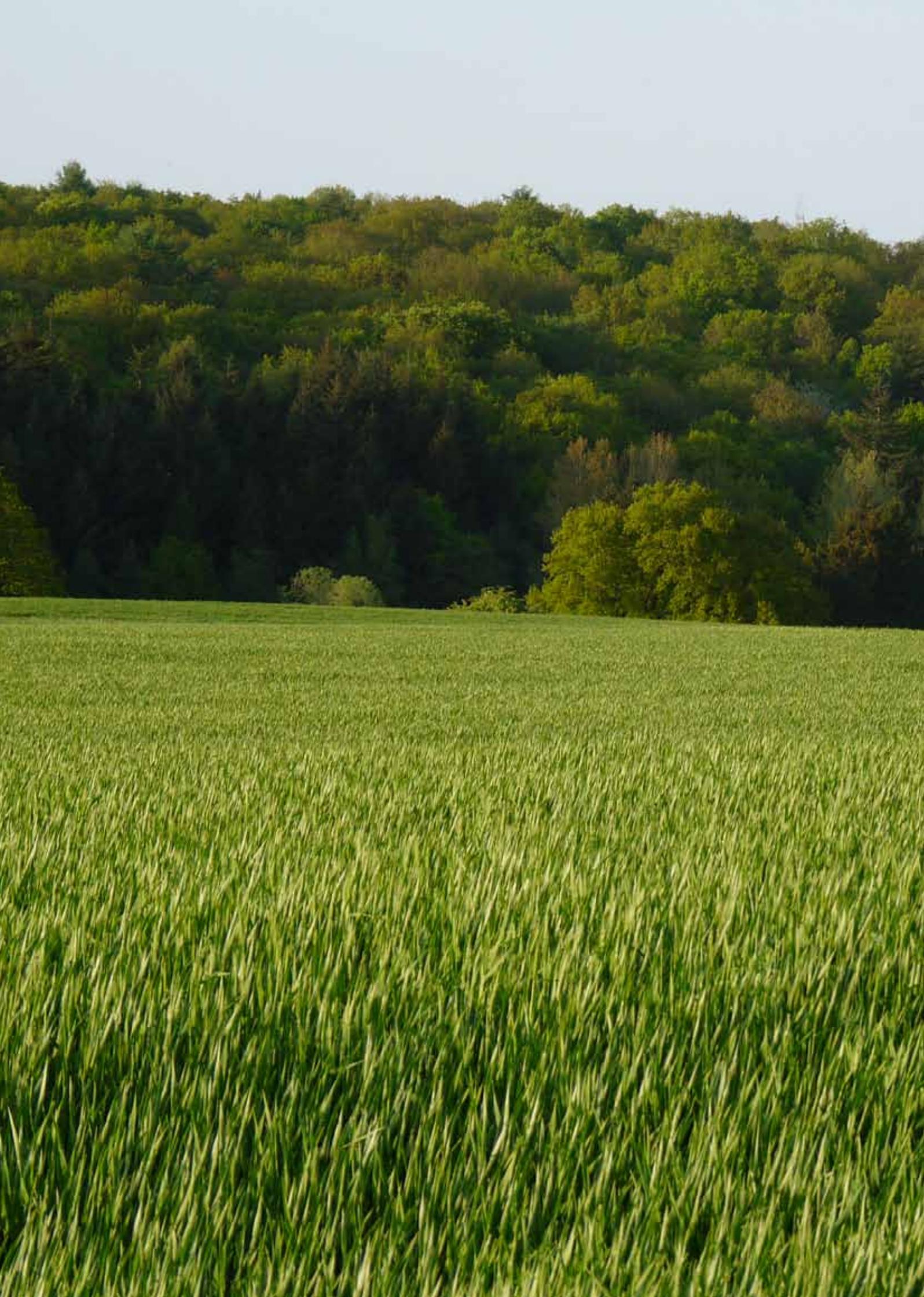
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIF	2008	2009
Immobilisations corporelles	1,545.98 €	772.99 €
immobilisations financières	0.00 €	1,800.00 €
Créances commerciales	4,500.00 €	13,881.47 €
Autres créances	52,059.01 €	65,135.95 €
Placements de trésorerie	45,046.80 €	45,046.80 €
Valeurs disponibles	94,211.64 €	123,910.29 €
Compte de régularisation d'actif	0.00 €	0.00 €
TOTAL ACTIF	197,363.43 €	250,547.50 €

PASSIF	2008	2009
Fonds associatifs	166,827.55 €	166,827.55 €
Résultats reportés	7,850.25 €	27,775.50 €
Provision pour risques et charges	10,000.00 €	36,500.00 €
Dettes commerciales	3,472.31 €	5,770.58 €
Dettes sociales, fiscales et salariales	9,213.32 €	13,673.87 €
Compte de régularisation de passif	0.00 €	0.00 €
TOTAL PASSIF	197,363.43 €	250,547.50 €

COMPTE DE RÉSULTATS 2009

	REEL	BUDGET	RÉEL	R09/
	2008	2009	2009	B09
PRODUITS EXPLOITATION	259,229	252,800	290,100	15%
RECETTES	258,079	252,800	282,786	12%
Cotisations	3,173	5,000	6,270	25%
Cotisations via SRFB	86,000	102,000	122,000	20%
Sponsoring	7,500	10,500	8,500	-19%
Subventions	154,953	115,000	126,243	10%
Facturations et autres produits	6,453	20,300	19,773	-3%
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1,150	0	7,314	
Refacturation de frais	1,150	0	7,314	
CHARGES EXPLOITATION	240,267	272,000	243,889	-10%
SERVICES ET BIENS DIVERS	89,002	121,800	109,380	-10%
Loyers et charges locatives	5,156	7,400	7,461	1%
Entretiens et réparations	0	0	0	
Fournitures faites à l'entreprise	18,485	22,000	26,221	19%
Rétributions de tiers	64,100	90,700	64,265	-29%
Annonces-publicité-promotion	1,261	1,700	11,433	
RÉMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES	149,919	144,200	133,736	-7%
AMORTISSEMENTS	1,346	6,000	773	-87%
RV SUR CRÉANCES	0		0	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	0		0	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	18,962	-19,200	46,211	
RÉSULTAT FINANCIER	755	4,300	214	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-10,000	7,900	-26,500	
RÉSULTAT DE L EXERCICE	9,717	-7,000	19,925	



BUDGET 2010

	RÉEL	BUDGET	B10/
	2009	2010	R09
PRODUITS EXPLOITATION	290,100	237,800	-18%
RECETTES	282,786	232,300	-18%
Cotisations	6,270	12,000	91%
Cotisations via SRFB	122,000	116,000	-5%
Sponsoring	8,500	10,000	18%
Subventions	126,243	94,300	-25%
Facturations et autres produits	19,773	0	-100%
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	7,314	5,500	
Refacturation de frais	7,314	5,500	
CHARGES EXPLOITATION	243,889	254,600	4%
SERVICES ET BIENS DIVERS	109,380	108,300	-1%
Loyers et charges locatives	7,461	9,300	25%
Entretiens et réparations	0	0	
Fournitures faites à l'entreprise	26,221	28,350	8%
Rétributions de tiers	64,265	54,650	-15%
Annonces-publicité-promotion	11,433	16,000	40%
REMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES	133,736	145,300	9%
AMORTISSEMENTS	773	1,000	29%
RV SUR CRÉANCES	0	0	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	46,211	-16,800	
RÉSULTAT FINANCIER	214	700	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-26,500	16,500	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	19,925	400	



A leading global actor in the production of
Lime & Limestone related products

